

DECISION DU MAIRE N°2016-12**Décision de recourir à un emprunt à hauteur de 390 000 € auprès du CRÉDIT AGRICOLE****Le Maire de la Commune de Poussan, Jacques ADGÉ****Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22, 3° relatif aux délégations accordées au Maire par les Assemblées Délibérantes ;**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-17 en date du 14 avril 2014, portant sur les délégations accordées au Maire par l'Assemblée Délibérante ;**Vu** les crédits prévus au Budget Primitif 2016 de la Commune, adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 4 avril 2016 ;**Considérant** la nécessité pour la commune de recourir à un emprunt à hauteur de 390 000 € pour financer des opérations d'investissement liées à la voirie ;**Considérant** la consultation de trois établissements bancaires ;**Considérant** la proposition de la Commission des finances réunie le 11 mai 2016 de retenir l'offre du Crédit Agricole sur 15 ans à taux fixe et à échéances trimestrielles.**DECIDE****Article 1** : la nécessité de recourir à un emprunt à moyen terme d'un montant de 390 000 € destiné à financer des opérations d'investissement liées à la voirie pour un montant total de 390 000 €. Cet emprunt (classé selon la charte GISSLER : 1A) sera remboursé :**-en 60 mois**, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation,**-au taux fixe de 1,61%****-par des échéances constantes trimestrielles de 7 329,44 €** (avec amortissement progressif du capital)**- des frais de dossier : 0,15% du montant financé****Article 2** : la Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.**Article 4** : La décision fera l'objet d'un affichage et sera transmise pour contrôle de légalité à la Préfecture de région. Copie de la présente décision sera adressée au comptable public. L'acte sera publié au registre des actes administratifs de la commune de Poussan. La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion, sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, 2 mois à compter de la plus récente des deux dates mentionnées ci-dessous.Fait à Poussan, le
Le Maire,**17 MAI 2016**

Jacques ADGÉ